

DÉCISION DU BUREAU N°2024-41

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 5211-9 et 10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2024

Membres du bureau en exercice	Membres du bureau présents	Pouvoirs	Absents, excusés	Suffrages exprimés	Membres à voix consultative
9	8	0	1	8	0

Se sont réunis les membres du bureau sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Bernard HENRY, René UGO, Camille BOUGE, Nicolas MARTEL, Jean-Yves HUET, Patrick de CLARENS, François CAVALLIER,

Absent excusé : Michel FELIX

**MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE : RÉHABILITATION DE LA STATION D'ÉPURATION DES ESTÉRETS-DU-LAC
(COMMUNE DE MONTAOUX) « 2000 EH »**

- Vu les articles L. 5211-9 et 10 du C.G.C.T. définissant les attributions et les obligations de l'exécutif ;
- Vu la délibération n° 200723/01 du conseil communautaire du 23/07/2020 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau communautaire ;
- Vu la consultation référencée **2024STEPESTERETS** publiée le 25/04/2024 ;
- Vu le bureau du 03/09/2024 ;

La station d'épuration actuelle des Esterets du Lac sur la commune de Montauroux n'est plus opérationnelle depuis la rupture de son bassin d'aération (décembre 2020).

Par mise en demeure de Monsieur le Préfet des travaux d'urgence ont été prescrits et une réhabilitation de la station d'épuration a été rendue nécessaire.

La station après travaux aura une capacité de 2.000 EH et sera construite sur le site qui accueille actuellement la station d'épuration existante.

Les travaux sont allotés comme suit :

- ✓ **Lot 1** : Génie-Civil / Process / Equipement / Electricité – Automatisme – Régulation / VRD / Aménagements paysagers.
- ✓ **Lot 2** : Panneaux photovoltaïques.
- ✓ **Lot 3** : Clôture – Portail.

La présente décision ne concerne que l'attribution du lot 1 du marché. Les deux autres lots, moins urgents, seront attribués ultérieurement.

Conformément à l'article R2151-8 du code de la commande publique, les candidats pouvaient proposer une offre variante, sans que celle-ci soit accompagnée d'une offre de base. En revanche, les variantes devaient impérativement les éléments suivants du DCE : Le process épuratoire (boues activées en aération prolongée avec bassin d'aération suivi d'un clarificateur) et l'implantation devait respecter les contraintes énoncées dans le Dossier Loi sur l'Eau.

Trois groupements d'entreprises ont candidaté au lot 1 et tous ont proposé une offre variante.

Le Bureau DÉCIDE, à la majorité (1 voix contre : B. HENRY) :

Article 1 :

D'attribuer et signer le marché du **lot 1** avec le groupement d'entreprises:

SOURCES / RIVASI
Représenté par son mandataire SOURCES
Parc club millénaire Bât 18 1025
Avenue Henri Becquerel
34000 MONTPELLIER
Pour un montant de travaux de **2 154 400 € HT.**

Imputation budgétaire : 2315 Assainissement .

Article 2 : En application de l'article L. 5211-10 du CGCT., il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



A Tournettes, le 03/09/2024


René UGO
Président